



Saint-Launeuc

**COMMUNE
de
SAINT-LAUNEUC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE
3 0 NOV. 2015
DINAN

Date de convocation

Le 18/11/2015

Date d'affichage

Le 18/11/2015

Nombre de

Conseillers

en exercice:

11

présents:

9

procuration

votants :

9

Pour :

9

L'an deux mil quinze le 25 novembre 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de madame PITHON Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents:

Mesdames et messieurs PITHON Marie-Thérèse, MARTEL Bruno, MARÉTHEUX Jean-Louis, CADILHAC Michel, SOQUET Serge, GOURET Gérard, PELAN Jean-Luc, FERRET Alain et THEBAULT Catherine.

Etaient absents : BOURDIN Mickaël et CHEREL Chantal

OBJET:

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 13 octobre 2015.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 13 octobre 2015 par lequel monsieur le Préfet des Côtes d'Armor l'informe qu'il a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale pour leur présenter le projet de schéma proposé dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous-parties.

- La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Elle précise que le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, Monsieur le Préfet l'invite à le soumettre au Conseil Municipal pour délibération afin que nous puissions nous prononcer sur les propositions qui concernent la commune.

Elle apporte également des précisions sur les principes qui ont guidé l'écriture du schéma départemental de coopération intercommunale, à savoir:

- Le schéma doit être consensuel, c'est-à-dire avoir l'assentiment de la CDCI et de la majorité des communes et des EPCI consultés. En cas de propositions non convergentes, le Préfet sera amené à trancher.
- Le schéma doit être raisonnablement ambitieux - objectif affiché : proposer un schéma pour le long terme avec des territoires regroupés autour de bassins de vie cohérents et solidaires
- Le schéma passe par des fusions de blocs de territoires actuels et non par leur démembrement. Le rattachement de communes à un autre bloc intercommunal n'est cependant pas exclu.
- L'écriture du schéma s'appuie sur des documents existants : cartes des pays, SCOT, bassins de vie avec la notion domicile-travail.
- L'écriture du schéma se fonde sur des territoires solidaires au plan démographique et financier
- Toutes les communautés devront, à l'issue de la mise en œuvre du schéma, comporter au moins 15000 habitants

Elle rappelle également que sans attendre la proposition de schéma qui vous est soumise au cours de cette séance, les communautés de communes CIDERAL, HARDOUINAIS-MENE et MENE ont décidé de travailler à une étude de rapprochement dès janvier 2015, et que, -

partant d'un certain nombre de constats (*enjeux d'avenir, projets de développement, seuils critiques pour l'exercice des compétences...*), un premier travail d'échange et de concertation a été engagé de janvier à septembre 2015 au travers des réunions du comité de suivi, du comité de pilotage (élargi aux Maires) et de l'assemblée plénière (élus communautaires et municipaux).

Elle indique que

- ces réunions ont permis d'informer et de s'accorder (ou de s'interroger) successivement sur les questions d'exercice et d'harmonisation des compétences, de gouvernance communautaire (représentation des communes, organisation de la communauté...), de personnels et d'analyser les conséquences fiscales et financières du regroupement,
- que les premières bases du projet de territoire de la future intercommunalité se fonderaient notamment sur les ambitions de :
- Regrouper nos territoires et nos forces pour poursuivre le développement du **Centre Bretagne**,
- Renforcer notre attractivité résidentielle et économique et notre notoriété pour changer l'image du territoire,

AU REGARD DES MOTIVATIONS du «pourquoi fusionner ensemble ?» rappelées dans l'étude de rapprochement :

«

- Parce que certaines compétences s'adossent à des seuils de population minimum de 30 000 habitants, notamment les politiques de l'urbanisme, du logement ou de l'environnement, et que n'aurons pas les ressources ou les moyens humains et matériels suffisants pour exercer seuls ces missions obligatoires ;
- Parce que nous préférons AGIR plutôt que SUBIR pour que demain nos concitoyens puissent continuer à vivre et travailler en Centre-Bretagne ;
- Parce que les caractéristiques socio-démographiques des 3 entités sont très proches ;
- Parce que les 3 territoires intercommunaux sont fondamentalement structurés par l'importance et par la vitalité de notre agriculture et de notre système agro-alimentaire ;
- Parce que nous voulons préserver notre identité rurale et avoir une capacité réelle à peser dans les débats départementaux, régionaux voire nationaux et à défendre efficacement les intérêts du territoire (conférence territoriale, SAGE ...) ;
- Parce que nous réaffirmons notre attachement à des modes de vie solidaires et à une organisation de proximité (services, santé, mobilité...) ;
- Parce que chacun des 3 territoires intercommunaux se donne pour ambition d'apporter quelque chose à l'autre (parcs d'activités, énergies renouvelables, situation privilégiée par rapport aux axes et au bassin rennais en particulier, ingénierie...) ;
- Parce que nous sommes fiscalement compatibles et que nos budgets et nos marges d'autofinancement nous imposent de faire mieux avec moins,
- Parce que nos 3 collectivités ont l'habitude de travailler ensemble depuis 20 ans au sein du Pays du Centre Bretagne et qu'à ce titre, nous saurons apporter des réponses concertées ;
- Parce que nous pourrions envisager à l'avenir de nouvelles formes d'organisation territoriale qui apporteront des ressources complémentaires pour développer les services à la population et aux entreprises.
- Parce que demain on pourrait nous imposer des « compétences sociales.

... »

- **CONSIDERANT** la volonté unanime des trois intercommunalités de travailler à une recomposition territoriale dont le périmètre géographique s'appuierait sur celui du pays du **Centre Bretagne**.
- **VU** la carte de recomposition des territoires intercommunaux proposée par Monsieur le **Préfet des Côtes d'Armor**, qui pour notre secteur géographique regrouperait au **1^{er} janvier 2017**, les **communautés de communes Hardouiniais-Mené, CIDERAL** avec intégration de la **commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené)** et des communes de **Mûr-de-Bretagne** et de **Saint-Connec**.
- **ENTENDU** l'exposé de madame le **Maire**
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

DONNE un avis favorable à la proposition de schéma tel que proposé par Monsieur le **Préfet**, à savoir le regroupement des **communautés de communes Hardouiniais-Mené, CIDERAL** avec intégration de la **commune nouvelle de Le Mené (CC du Mené jusqu'au 31 décembre 2015)** et des communes de **Mûr-de-Bretagne** et de **Saint-Connec**.

Pour extrait conforme et certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la publication à Saint-Launeuc et de la transmission en Sous-Préfecture le 26/11/2015.

Le Maire
Marie-Thérèse PITHON

